



Maisons-Alfort, le 28 janvier 2008

LA DIRECTRICE GENERALE

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande de changement de nom
de la préparation phytopharmaceutique
A 12877, n° AMM 2070170 en
RESOLVA SPRAY**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 26/06/2007 d'un dossier, déposé par SYNGENTA, relatif à une demande de changement de nom de la préparation A 12877 en RESOLVA SPRAY.

Considérant que la préparation RESOLVA SPRAY est déclarée identique au produit A 12877, dont l'autorisation de mise sur le marché, n° 2070170, est en cours de validité jusqu'au 31/12/2017 ;

L'Afssa émet un avis favorable à la demande de changement de nom de la préparation A 12877 en RESOLVA SPRAY, présentée par SYNGENTA ; la mise sur le marché de RESOLVA SPRAY doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit A 12877.

En application de l'article R.253-17 du code rural, l'Afssa recommande que toute décision d'autorisation de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques soit assortie de l'obligation, pour son détenteur, de lui fournir annuellement les données chiffrées précises sur les quantités de produit mises sur le marché en France et que ces données, qui fourniraient des éléments utiles à toute évaluation ultérieure de ce produit, soient transmises à l'Afssa.

Pascale BRIAND